



1 FO pour tous

Avril 2018 - n° 38

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : formation des agents de l'État
- 2) Fiscalité : impôt sur les sociétés
- 3) Social : le contrat saisonnier
- 4) Brèves

Dossier du mois : le Congrès National du 26 au 30 mars 2018

1) Vie quotidienne : formation des agents de l'État

Longtemps attendu, le schéma directeur pour la fonction professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État est désormais connu. Une première mouture de ce texte, prévu par décret de décembre 2016 réformant la fonction RH au plan ministériel, a été présentée aux organisations syndicales du secteur public mercredi 17 janvier, à l'occasion d'une réunion du Conseil supérieur de la fonction publique d'État.

Le schéma directeur définit les priorités en matière de formation dans les domaines communs à l'ensemble des ministères et aux opérateurs, pour la période 2018-2020. Les 5 axes stratégiques suivants ont été présentés :

Axe I. La transformation de l'action publique

Axe II. La transition numérique

Axe III. La fonction managériale

Axe IV. Les transitions professionnelles

Axe V. L'interministérialité

Les priorités pour la formation professionnelle des agents de l'État sont étroitement liées au programme « Action Publique 2022 ».

[le schéma directeur sur fonction-publique.gouv.fr](http://fonction-publique.gouv.fr)

2) Fiscalité : impôt sur les sociétés (IS)

L'excédent versé lors du paiement des acomptes d'IS constitue une créance sur l'État dont la demande de restitution doit être présentée devant le juge de plein contentieux dans le délai de prescription quadriennal.

CAA Nancy 19-10-2017 n° 16NC00543

3) Social : le contrat saisonnier

Le contrat saisonnier doit comporter un terme fixé avec précision dès sa conclusion ou, à défaut, une

durée minimale. Dès lors que le premier contrat saisonnier se borne à faire état d'un engagement « pour le début de la campagne pommes précoces 1999, qui s'étalera jusqu'à courant août/début septembre 1999, en fonction du rythme de conditionnement », ce dont il résulte s'il ne comporte **ni terme précis, ni durée minimale**, les contrats saisonniers successifs doivent être requalifiés en un contrat à durée indéterminée.

Cass.soc.7-3-2018 n° 16-23.710 F-D ; dans le même sens Cass.soc. 7-3-2018 n° 16-23.706 F-D, 16 – 23.707 F-D, 16-23.708 F-D et 16-23.712 F-D.

4) Brèves :

➔ **Smic : 9,88 € Brut/heure** (décret n°2017-1719 du 20.12.17).

Le salaire net s'élève à 7,60 €/heure (8,35 € avec 10 % de congés payés).

➔ **Depuis le 1^{er} février**, il faut être non imposable pour avoir droit à l'aide à l'achat d'un **vélo à assistance électrique** (décret n°2017-1851 du 29.12.17). Il faut en plus habiter dans une collectivité locale ayant mis en place une prime en ce sens. Le cumul des deux aides ne peut dépasser 20 % du coût du vélo et est plafonné à 200 €.

➔ La validité du **certificat d'immatriculation automobile provisoire** (type WW) passe de 1 à 2 mois (arrêté du 12.12.17 JO du 16).

➔ Avec l'augmentation de la taxe sur le gaz naturel début 2018 (art16 de la LF), la facture annuelle des **ménages chauffés au gaz** flambe de 4,7 %.

Dossier du mois : **Le Congrès National du 26 au 30 mars 2018**

Préserver notre indépendance et défendre les valeurs de la République

Le 4e Congrès du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques réuni à Ronces les Bains du 26 au 30 mars 2018 s'inscrit plus que jamais dans les principes de la Charte d'Amiens, fondateurs du syndicalisme libre et indépendant de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière : liberté, indépendance, laïcité et solidarité.

Parce que le syndicalisme libre et indépendant ne saurait exister en dehors, il réaffirme avec force son attachement aux valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

C'est fort de cette liberté et de cette indépendance que le Congrès entend lutter résolument contre les projets néfastes qui vont à l'encontre des valeurs républicaines, des missions et des personnels de la DGFIP.

Défendre notre modèle social

Le Congrès dénonce les politiques menées par les gouvernements successifs et particulièrement par l'actuel gouvernement qui, en application des décisions de l'Union Européenne, vise la destruction des droits acquis par les salariés depuis 80 ans. Il dénonce également la réduction systématique de la dépense publique qui tient lieu depuis trop longtemps de projet politique.

Il réfute l'analyse selon laquelle l'existence du code du travail, la protection sociale et la fonction publique sous statut seraient à l'origine des difficultés économiques.

Il rappelle que notre modèle social constitue au contraire un puissant amortisseur en cas de crise.

Il dénonce la communication gouvernementale consistant à opposer les catégories socioprofessionnelles entre elles : retraités et actifs, chômeurs et salariés, secteur public et secteur privé, sous contrat et sous statut.

Enfin face au vieillissement de la population, il constate que le risque dépendance n'est pas pris en compte à la hauteur des besoins et revendique sa prise en charge totale par l'assurance maladie.

Défendre la liberté syndicale

Le Congrès réaffirme sa condamnation de la Loi du 20 août 2008 portant sur la représentativité syndicale et de sa transposition dans la Fonction Publique par la loi du 05 juillet 2010. Véritables entraves à la liberté de négociation, ces lois remettent en cause, le pluralisme syndical, le paritarisme et modifient le rôle et la place des organisations syndicales.

Le Congrès dénonce la méthode gouvernementale qui vise à amener les organisations syndicales à travailler à la mise en œuvre de décisions déjà prises, comme en témoignent les discussions sur le document intitulé « Refonder le contrat social avec les agents publics ».

Défendre le statut pour préserver le service public républicain

Le Congrès réaffirme son attachement au statut général de la Fonction Publique et aux statuts particuliers, garants de neutralité et donc de l'égalité de traitement du citoyen.

Le Congrès affirme que le programme Action Publique 2022 a pour objectif de détruire le service public républicain.

Notre ambition pour la DGFIP et ses personnels

Le Congrès réaffirme l'utilité sociale, économique, budgétaire et démocratique de toutes les missions de la DGFIP. Il rappelle que depuis 10 ans ce sont près de 38 000 emplois supprimés et des milliers d'implantations et de services qui ont été fusionnés ou absorbés, dégradant ainsi les conditions de travail des personnels et remettant en cause la qualité de service rendu par la DGFIP et augmente les difficultés des personnes en situation précaire.

Pour faire entendre nos revendications, pensez à la **CEP 2018**
(Candidatures aux Élections Professionnelles).



**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 29 NOVEMBRE
AU 6 DÉCEMBRE 2018**